



*2, Rue de Turquie - Tunis*

---

**RAPPORTS DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES ETATS  
FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2010**



Les Jardins du Lac,  
B.P N° 317 Publiposte Les Berges du Lac,  
Rue Lac Echkel 1053 Tunis.  
Tel: 216 71 194 344  
Fax: 216 71 194 320  
E-mail : fmbz@kpmg.com.tn



Immeuble I.C.C – Tour des bureaux –  
Centre urbain nord – 1082 – Tunis -  
TUNISIE  
Tél (LG) : 70 728 450 – Fax : 70 728 405  
E-mail : finor@planet.tn

**Rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers  
de l'exercice clos le 31 Décembre 2010**

**SOMMAIRE**

---

**I- RAPPORTS**

- 1- Rapport Général des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2010
- 2- Rapport Spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2010

**II- ETATS FINANCIERS**

- 1- Bilan
- 2- Etat des engagements hors bilan
- 3- Etat des résultats
- 4- Etat des flux de trésorerie
- 5- Notes aux états financiers



Les Jardins du Lac,  
B.P N° 317 Publiposte Les Berges du Lac, Rue Lac Echkel  
1053 Tunis.  
Tel: 216 71 194 344  
Fax: 216 71 194 320  
E-mail : fmbz@kpmg.com.tn



Immeuble I.C.C – Tour des bureaux –  
Centre urbain nord – 1082 – Tunis -  
TUNISIE  
Tél (LG) : 70 728 450 – Fax : 70 728 405  
E-mail : finor@planet.tn

*Messieurs les Actionnaires de la  
Banque de Tunisie "B.T."*

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale ordinaire du 26 Mai 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 3.142.408 mille dinars et un bénéfice net de 55.701 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2010, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### **1- . Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers**

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## **2- Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction dont notamment les dispositions de la circulaire n° 91 – 24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **3- Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie « BT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 Décembre 2010, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

#### **4- Vérifications et informations spécifiques**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures ou de points d'impact susceptibles d'entacher notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la banque dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires, ne sont pas entièrement mises en conformité à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 28 Août 2006.

Tunis, le 06 Mai 2011

Les Commissaires Aux Comptes

**F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

**FINOR**

Fayçal DERBEL



Les Jardins du Lac,  
B.P N° 317 Publiposte Les Berges du Lac, Rue Lac Echkel  
1053 Tunis.  
Tel: 216 71 194 344  
Fax: 216 71 194 320  
E-mail : fmbz@kpmg.com.tn



Immeuble I.C.C – Tour des bureaux –  
Centre urbain nord – 1082 – Tunis -  
TUNISIE  
Tél (LG) : 70 728 450 – Fax : 70 728 405  
E-mail : finor@planet.tn

*Messieurs les Actionnaires de la  
Banque de Tunisie "B.T."*

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## **I. CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT A 2010**

- 1- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, une convention commerciale et de services avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération décomptée mensuellement, correspondant à 50% des courtages fixés d'un commun accord entre les deux parties.
- 2- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, une convention avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Aux termes de cette convention, la Banque de Tunisie émet un mémoire de frais à la « S.B.T. » au titre de cette mise à disposition et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.
- 3- La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
- 4- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
- 5- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, une convention avec la société « FOSA », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci un service financier et l'administration des titres formant son capital. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 6- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, une convention avec la société « Placements de Tunisie SICAF », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de

personnel qui lui est propre. En outre, elle assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 Mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations sus-visées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contre partie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 40.000 dinars hors taxes payable d'avance.

- 7- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 20.000 dinars hors taxes payable d'avance. Cette rémunération subit une augmentation annuelle de 3% pouvant être révisée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 Mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations sus-visées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contre partie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes payable d'avance.

- 8- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « DIRECT PHONE SERVICES », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (Immeuble sis à Rue Mohamed Ali - Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant, le 30 Novembre 2006, en vertu duquel le loyer annuel payé à la Banque est fixé à 85.000 dinars. En outre, deux étages sont loués à la même société pour 45.000 dinars par an.

- 9- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (Immeuble sis au 4, Rue Mohamed Ali - Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer payé à la Banque est fixé à 50.000 dinars par an.
- 10- La Banque de Tunisie a conclu, le 1<sup>er</sup> Juillet 2008, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci, à titre gracieux, un local destiné à abriter ses archives, sis à Mateur. Dans le cadre de cette même convention, l'« ASTREE » met à la disposition de la Banque, à titre gracieux, deux locaux sis au 45, Rue Kheireddine Pacha – Tunis, l'un destiné à abriter les activités de la Banque et l'autre destiné à abriter les activités de son médiateur.
- 11- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Juillet 2008, une convention avec la Société des Entrepôts Tunisiens, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des associés et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 12- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel. A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.

- 13-** La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités. A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 14-** La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 40.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 15-** La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale d'Investissement de Tunisie, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée du suivi administratif de la gestion des baux ainsi que celui relatif à l'entretien et la maintenance de l'immeuble sis à la zone administrative du parc d'attractivité économique de Bizerte. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.

- 16-** La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.
- 17-** Les sociétés « SPT BEKALTA », « Placements de Tunisie SICAF », « GIT-SA » et « FOSA » sont logées à la Banque de Tunisie à titre gracieux.
- 18-** La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficiaire, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 19-** La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Septembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 7.500.000 dinars.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BT SICAR », s'engage à employer au moins 65 % du fonds, soit 4.875.000 dinars, dans la souscription aux actions et parts sociales nouvellement émises par les sociétés prévues par la loi n°2008-78 du 22 Décembre 2008, portant modification de la loi n°88-92 du 2 Août 1988.

En contre partie, la société « BT SICAR » perçoit une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, prélevée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque exercice et payable préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture dudit exercice.

En plus de cette commission de gestion, la « BT SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 20% du montant des plus-values réalisées déduction faite des moins-values enregistrées

sur les cessions d'actions ou parts sociales ainsi que des dividendes obtenus. En outre, elle perçoit une commission de rendement, égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la Banque de Tunisie.

- 20-** La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure de la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 21-** La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Par ailleurs, la Banque émet un mémoire de frais à la « BT SICAR » au titre de la mise à disposition des équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.
- 22-** La banque de Tunisie a conclu, le 25 Mai 2009, un acte de mise à disposition d'un droit d'usage avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu duquel celle-ci autorise la Banque de Tunisie à mettre ses enseignes dans le local de la compagnie sis aux Berges du Lac. Ce droit d'usage est accordé à la Banque à titre gratuit pour une durée d'une année, allant du 1<sup>er</sup> Juin 2009 au 31 Mai 2010, renouvelable par tacite reconduction.

## **II. CONVENTIONS NOUVELLEMENT CONCLUES EN 2010**

- 23-** La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Décembre 2010, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 3.000.000 dinars.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BT SICAR », s'engage à employer au moins 75 % du fonds, soit 2.250.000 dinars, dans la souscription aux actions et parts sociales nouvellement émises par les sociétés prévues par la loi n°2008-78 du 22 Décembre 2008, portant modification de la loi n°88-92 du 2 Août 1988.

En contre partie, la société « BT SICAR » perçoit une commission de gestion égale à 1% l'an en hors taxes, prélevée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque exercice et payable préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture dudit exercice.

En plus de cette commission, la « BT SICAR » perçoit une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions d'actions ou parts sociales ainsi que des dividendes obtenus. En outre, elle perçoit une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

Les frais engagés pour le recouvrement des échéances ainsi que le risque de défaillance des bénéficiaires des concours seront supportés par le souscripteur du fonds.

**24-** La Banque de Tunisie a conclu, le 28 Décembre 2010, une convention avec la Société « INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS », en vertu de laquelle elle est chargée du service financier de ladite société. En contrepartie de ses services, la Banque de Tunisie reçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes. Nonobstant une augmentation annuelle de 3%, le montant de cette rémunération pourra être révisé au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de cette convention.

**25-** La Banque de Tunisie a conclu, le 28 Décembre 2010, une convention avec la Société « DIRECT PHONE SERVICES », en vertu de laquelle elle est chargée du service financier de ladite société. En contrepartie de ses services, la Banque de Tunisie reçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes, payable au cours du dernier trimestre de chaque année. Nonobstant une augmentation annuelle de 3%, le montant de cette rémunération pourra être révisé au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de cette convention.

### **III. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SOCIAUX**

**26-** Les obligations et engagements envers les dirigeants, tels que visés à l'article 200 (nouveau) – Il § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération annuelle de Madame la Présidente Directrice Générale telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 27 Juillet 2010 et révisée par le Conseil d'Administration du 13 Avril 2011, s'élève à la somme brute de 600.000 dinars, augmentée de la cotisation au titre d'un contrat de capitalisation pour un montant de 250.800 dinars.

Outre cette rémunération, Madame la Présidente Directrice Générale a bénéficié au cours de l'exercice 2010 de la mise à disposition de deux voitures de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

Par ailleurs, les rémunérations brutes perçues par Madame la Présidente Directrice Générale des sociétés du groupe « SPFT CARTHAGO » et « SCAN », s'élèvent respectivement à 35.295 dinars et 45.000 dinars.

- Les jetons de présence servis au cours de l'exercice, totalisent un montant brut de 350.000 dinars, pour l'ensemble des membres du conseil d'administration y compris les membres du comité permanent d'audit et du comité exécutif de crédit.

Hormis les conventions ci-dessus indiquées, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions précitées.

Tunis, le 06 Mai 2011

Les Commissaires Aux Comptes

**F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

**FINOR**

Fayçal DERBEL

# *Banque de Tunisie*

*2, Rue de Turquie - Tunis*

---

<p><b>ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010</b></p>
---

*Bilan*

*Engagements hors bilan*

*Etat de Résultat*

*Etat des Flux de Trésorerie*

*Notes aux Etats Financiers*



**BANQUE DE TUNISIE**  
**BILAN**  
 SITUATION ARRETEE AU 31 Décembre 2010

( unité = 1000DT )

ACTIF	Rubriques	Notes	déc-2010	déc-2009	variation
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	38 968	124 586	-68,72%
AC2	Créances sur les étab Bancaires et Financiers	3.2	208 211	133 217	56,29%
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	2 610 177	2 116 089	23,35%
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	31 708	20 213	56,87%
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	188 288	166 107	13,35%
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	44 464	42 037	5,77%
AC7	Autres actifs	3.7	20 592	14 591	41,13%
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>3 142 408</b>	<b>2 616 840</b>	<b>20,08%</b>

PASSIF	Rubriques	Notes	déc-2010	déc-2009	variation
PA1	BCT		0	0	
PA2	Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financiers	4.1	59 791	46 560	28,42%
PA3	Dépôts de la clientèle	4.2	2 419 440	1 891 338	27,92%
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.3	103 944	129 036	-19,45%
PA5	Autres passifs	4.4	91 484	105 233	-13,07%
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>2 674 659</b>	<b>2 172 167</b>	<b>23,13%</b>

CAPITAUX PROPRES	Notes	déc-2010	déc-2009	variation	
CP1	Capital social	5.1	112 500	112 500	0,00%
CP2	Réserves	5.2	249 227	215 669	15,56%
CP3	Autres capitaux propres		49 277	49 277	0,00%
CP5	Report à nouveau		1 044	1 146	-8,90%
CP6	Bénéfice de l'exercice		55 701	66 081	-15,71%
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>			<b>467 749</b>	<b>444 673</b>	<b>5,19%</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			<b>3 142 408</b>	<b>2 616 840</b>	<b>20,08%</b>



## BANQUE DE TUNISIE

### ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

SITUATION ARRETEE AU 31 Décembre 2010

( unité = 1000DT )

HORS BILAN	Notes	déc-2010	déc-2009	variation
<b>Passifs éventuels</b>	6.1	<b>345 443</b>	<b>284 063</b>	<b>21,61%</b>
HB1 Cautions, avals et autres garanties données		214 617	186 580	15,03%
HB2 Crédits documentaires		130 826	97 483	34,20%
<b>Engagements donnés</b>		<b>643 437</b>	<b>322 185</b>	<b>99,71%</b>
HB4 Engagements de financement donnés	6.2	640 466	320 883	99,60%
HB5 Engagements sur titres		2 971	1 302	128,15%
<b>Engagements reçus</b>		<b>1 382 238</b>	<b>1 075 933</b>	<b>28,47%</b>
HB6 Engagements de financement reçus		79 000	79 000	0,00%
HB7 Garanties reçues	6.3	1 303 238	996 933	30,72%



## BANQUE DE TUNISIE

# ETAT DE RESULTAT

AU 31 Décembre 2010

(Unité = en 1000 DT)

Rubriques	Notes	déc.-10	déc.-09	variation
<b><u>Produits d'exploitation bancaire</u></b>				
Intérêts et revenus assimilés	7.1	164 450	147 283	11,7%
Commissions (en produits)	7.2	33 052	28 867	14,5%
Gains sur portef-titres commercial et opérations financières	7.3	10 458	11 459	-8,7%
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	10 118	7 989	26,7%
<b><u>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>		<b><u>218 078</u></b>	<b><u>195 597</u></b>	<b><u>11,5%</u></b>
<b><u>Charges d'exploitation bancaire</u></b>				
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	69 270	61 826	12,0%
Commissions encourues		1 035	868	19,2%
<b><u>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>		<b><u>70 305</u></b>	<b><u>62 694</u></b>	<b><u>12,1%</u></b>
<b><u>PRODUIT NET BANCAIRE</u></b>		<b><u>147 773</u></b>	<b><u>132 903</u></b>	<b><u>11,2%</u></b>
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.6	38 760	13 523	186,6%
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille invest	7.7	759	-1 413	-153,7%
Autres produits d'exploitation		515	535	-3,7%
Frais de personnel		25 445	23 934	6,3%
Charges générales d'exploitation		10 870	9 767	11,3%
Dotations aux amortissements sur immobilisations		5 992	5 554	7,9%
<b><u>RESULTAT D'EXPLOIATION</u></b>		<b><u>66 462</u></b>	<b><u>82 073</u></b>	<b><u>-19,0%</u></b>
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		318	1 153	
Impôt sur les bénéfices		11 079	17 145	-35,4%
<b><u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u></b>		<b><u>55 701</u></b>	<b><u>66 081</u></b>	<b><u>-15,7%</u></b>



## BANQUE DE TUNISIE

### ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Période du 01/01/2009 au 30/06/2010  
(en milliers de Dinars)

	Notes	déc.-10	déc.-09
<b><u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u></b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	207 980	187 261
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-66 106	-66 644
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-31 018	22 945
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-525 313	-380 012
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		523 512	172 791
Titres de placement		0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-34 554	-37 983
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-18 247	2 251
Impôt sur les bénéfices		-21 716	-19 546
<b><u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</u></b>		<b><u>34 538</u></b>	<b><u>-118 937</u></b>
<b><u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u></b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		10 175	8 162
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-22 997	-48 462
Acquisition/ cession sur immobilisations		-8 204	-2 201
<b><u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>-21 026</u></b>	<b><u>-42 501</u></b>
<b><u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u></b>			
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		-24 700	-24 468
Dividendes versés	8.3	-32 625	-22 500
<b><u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</u></b>		<b><u>-57 325</u></b>	<b><u>-46 968</u></b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-43 813	-208 406
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		229 390	437 796
<b><u>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</u></b>		<b><u>185 577</u></b>	<b><u>229 390</u></b>



**BANQUE DE TUNISIE**

**NOTES ANNEXES**

**AUX ETATS FINANCIERS**

**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010**

## **1 – PRESENTATION DE LA BANQUE :**

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 112.500.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 112 500 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>MONTANT EN MDT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>Actionnaires Tunisiens</b>	<b>88 325</b>	<b>78,51%</b>
<b>Actionnaires Etrangers</b>	<b>24 121</b>	<b>21,44%</b>
Dont BFCM	22 500	20,00%
<b>Autres</b>	<b>54</b>	<b>0,05%</b>
<b>Total</b>	<b>112 500</b>	<b>100,00%</b>

## **2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :**

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2010 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

### **2.1 Constatation des créances douteuses et évaluation des provisions :**

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991.

### **2.1.1 La classification des créances :**

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

(ii) Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les actifs compromis (Classes 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

### **2.1.2 Les provisions :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4 et 5	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

### **2.1.3 La constatation des intérêts et commissions :**

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au prorata-temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Les intérêts cessent d'être comptabilisés au moment de la constatation du caractère douteux des créances sur lesquelles se rapportent ces intérêts.

L'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4, définies dans le paragraphe précédent, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

## **2.2 Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement :**

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement, ne figurent pas dans les états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont annulés pour le besoin de la présentation des états financiers.

## **2.3 Le Portefeuille-titres :**

### **2.3.1 Composition du portefeuille-titres :**

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

#### **(i) Le portefeuille-titres commercial**

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- a) Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

**2.3.2 Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
  - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
  - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

**2.3.3 La comptabilisation des intérêts sur titres :**

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

**2.4 Les règles de conversion des opérations en devises :**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2010. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2010.

## 2.5 Les immobilisations :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

	31/12/2010	31/12/2009
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14,29%	14,29%
Logiciels informatiques	33,33%	33,33%

## 2.6 Impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Toutefois, et conformément aux dispositions de la loi de finances pour la gestion 2006, la déduction des provisions pour créances douteuses et des provisions pour dépréciation des titres a été faite dans la limite de 100% du bénéfice imposable.

## 2.7 Constatations des opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est l'approche économique qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

Les loyers encaissés par la Banque sur ces opérations de leasing sont constatés dans ses livres comptables comme suit : le principal vient en déduction du montant du crédit leasing accordé à la clientèle et les intérêts sont constatés dans les produits de la Banque.

## 3- NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

### 3.1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Banque Centrale de Tunisie	20 864	(i) 108 684
Caisse dinars et devises	16 004	15 166
Compte courant postal	-8	375
Traveller's Chèques	36	26
Monnaies et matières	2 072	335
	<u>38 968</u>	<u>124 586</u>

(i) Dont 70.453 mille dinars de prêts au jour le jour et à terme auprès de la BCT. Le chiffre retraité pour les besoins de la comparabilité est 38.231 M.TND

### 3.2 Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires ainsi que les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	122 000	42 000
Prêts aux organismes financiers spécialisés	8 445	11 733
Correspondants étrangers	3 446	3 549
Placements en devises	73 830	75 240
Banques et correspondants en Dinars convertibles	4	2
Intérêts réescompte prêts sur marché monétaire	339	251
Intérêts réescompte comptes banques et correspondants	0	0
Intérêts réescompte Prêts aux organismes fin. spécialisés	147	442
	<u>208 211</u>	<u>133 217</u>

### 3.3 Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Comptes ordinaires débiteurs	213 864 (1)	201 341
Portefeuille escompte ordinaire	2 161 509 (2)	1 692 629
Crédits au personnel	24 304	21 803
Créances sur crédit bail	10 601	11 128
Autres crédits à la clientèle	65 529 (4)	15 357
Crédits sur ressources spéciales	99 678 (3)	130 280
Créances classées sur ressources ordinaires	149 311	127 599
Créances classées sur ressources spéciales	6 489	3 474
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	21 210	21 663
<b>Total brut</b>	<u>2 752 495</u>	<u>2 225 274</u>
Agios réservés comptabilisés	-2 436	-1 897
Provisions pour crédits à la clientèle au bilan	-139 882 (5)	-107 288
<b>Total net</b>	<u>2 610 177</u>	<u>2 116 089</u>

#### (1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (Clients classés 0 et 1).

(2) Porte feuille escompte ordinaire :

Au niveau de cette rubrique figure un engagement de 16.917 mille dinars accordé aux sociétés de leasing.

(3) Crédits sur ressources spéciales :

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques.

(4) Autres crédits à la clientèle :

Le solde de cette rubrique est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	65 273	14 999
Impayés à 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> présentation ou chez l'huissier	256	358
	<u>65 529</u>	<u>15 357</u>

(5) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Provisions au 31 Décembre 2009	107 288
Radiations de créances en 2010	0
Dotations et reprise en 2010	32 594
Solde des provisions sur créances au bilan au 31 Décembre 2009	<u>139 882</u>

**3.4 Portefeuille-titres commercial :**

Le portefeuille-titres commercial s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Titres de transaction	31 031	19 882
Créances rattachées	677	331
	<u>31 708</u>	<u>20 213</u>

**3.5 Portefeuille d'investissement :**

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Titres de participation libérés	152 493	151 749
Titres d'investissement	3 967	5 875
Obligations	4 502	3 876
Fonds Gérés	31 637	7 500
Créances rattachées au portefeuille titres d'investissement	149	206

<b>Total brut</b>	<b>192 748</b>	<b>169 206</b>
Provisions pour dépréciations de titres	-4 460	-3 099
<b>Total net</b>	<b>188 288</b>	<b>166 107</b>

### 3.6 Valeurs immobilisées :

Cette rubrique s'analyse comme suit :

	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Valeurs brutes en début d'exercice	105 658	102 903
Acquisitions	9 490	6 642
Cessions et régularisations	-1 661	-3 887
<b>Valeurs brutes en fin d'exercice</b>	<b>113 487</b>	<b>105 658</b>
Amortissements	-69 023	-63 621
<b>Valeurs nettes en fin d'exercice</b>	<b>44 464</b>	<b>42 037</b>

### 3.7 Autres actifs :

Cette rubrique se détaille ainsi :

	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Comptes de régularisation	7 306 (1)	7 041
Siège, succursales et agences	972	3 102
Débiteurs divers	12 314	4 448
	<b>20 592</b>	<b>14 591</b>

(1) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Compensation reçue	3 048	2 405
Agios, débits à régulariser et divers	4 766	4 378
Compte d'ajustement devises	-508	258
	<b>7 306</b>	<b>7 041</b>

#### 4- NOTES RELATIVES AU BILAN – PASSIFS :

#### 4.1 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	46 354	33 694
Banques et correspondants étrangers	10 191	10 515
Organismes financiers spécialisés	3 113	2 210
Dettes rattachées	133	136
Banques et correspondants dinars	0	5
	<u>59 791</u>	<u>46 560</u>

#### 4.2 Dépôts de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Comptes à vue	668 878	617 163
Comptes d'épargne	551 586 (1)	484 249
Comptes à terme et bons de caisse	927 101	503 434
Certificats de dépôts	202 500	223 000
Autres sommes dues à la clientèle	49 227	47 935
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	20 148	15 557
	<u>2 419 440</u>	<u>1 891 338</u>

(1) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Comptes spéciaux d'épargne	531 928 (i)	462 379
Compte épargne logement	18 014	20 055
Compte épargne horizon	1 262	1 576
Comptes d'épargne investissement	58 (ii)	62
Comptes d'épargne actions	189	173
Comptes d'épargne avenir	135	4
	<u>551 586</u>	<u>484 249</u>

(i) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

(ii) Les comptes d'épargne investissement sont ouverts conformément à la législation fiscale en vigueur pour la promotion de l'investissement.

#### 4.3 Emprunts et ressources spéciales :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Ressources extérieures	99 458	124 642
Ressources budgétaires	2 952	2 468
Charges rattachées aux emprunts et ressources spéciales	1 534	1 926
	<u><b>103 944</b></u>	<u><b>129 036</b></u>

#### 4.4 Autres passifs :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Comptes de régularisation	60 891 (i)	64 624
Créditeurs divers	7 693	17 505
Provisions	22 900 (ii)	23 104
	<u><b>91 484</b></u>	<u><b>105 233</b></u>

(i) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Compensation à régler	50 720	54 820
Agios, Crédits à régulariser et divers	10 171	9 804
Comptes d'ajustement devises	0	0
	<u><b>60 891</b></u>	<u><b>64 624</b></u>

(ii) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Provisions pour risques et charges	8 209	7 737
Provisions pour congés payés	1 433	1 587
Provisions pour créances hors bilan	7 688	7 172
Provisions pour prime d'intéressement	5 570	6 608
	<u><b>22 900</b></u>	<u><b>23 104</b></u>

## 5 NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

	<u>31-déc.-09</u>	<u>Affectation du</u> <u>résultat (1)</u>	<u>Autres</u> <u>Variations</u>	<u>31-déc.-10</u>
<b><u>Capital</u></b>	<b><u>112 500</u></b>	-		<b><u>112 500</u></b>
<b><u>Réserves et report à nouveau</u></b>	<b><u>266 092</u></b>	<b><u>33 456</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>299 548</u></b>
Réserve légale	7 500	3 361		10 861
Réserve de prévoyance	181 422	25 500	487	207 409
Réserve à régime spécial	26 747	1197	-487	27 457
Réserve pour Réinv.Exo	0	3 500		3 500
Report à nouveau	1 146	-102		1 044
Autres capitaux propres	49 277			49 277
<b><u>Dividendes distribués</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>32 625</u></b>		<b><u>-</u></b>
<b><u>Résultat de la période</u></b>	<b><u>66 081</u></b>	<b><u>-66 081</u></b>		<b><u>55 701</u></b>
<b><u>Situation nette</u></b>	<b><u>444 673</u></b>			<b><u>467 749</u></b>

(1) Le résultat de l'exercice 2009 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 Mai 2010.

## 6. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

### 6.1 Passifs éventuels

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

#### Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Ouverture de crédits documentaires	122 377	89 266
Engagements en faveur des banques installées à l'étranger	8 449	8 217
	<b><u>130 826</u></b>	<b><u>97 483</u></b>

## 6.2 Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Crédits notifiés et non utilisés	220 927	201 763
Engagements en faveur des banques résidentes	419 539	119 120
	<u>640 466</u>	<u>320 883</u>

## 6.3 Garanties reçues :

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentée en hors bilan s'élève au 31/12/2010 à 1.303.238 milles dinars. Elle est déterminée comme suit :

- ✓ Seules les garanties réelles (au sens de la circulaire n° 91-24) ont été prises en compte ;
- ✓ Les garanties financières relatives à des créances classées ont fait l'objet d'une évaluation individuelle ;
- ✓ La valeur de ces garanties est retenue, dans la limite de la créance correspondante.

## 7. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

### 7.1 Intérêts et revenus assimilés :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Produits sur opérations avec la clientèle	162 116 (1)	137 481
Produits sur opérations interbancaires	2 334	9 802
	<u>164 450</u>	<u>147 283</u>

- (1) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés à l'exercice 2010 sur les crédits accordés à la clientèle. Ce solde est détaillé comme suit par nature de crédit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Revenus du portefeuille escompte	139 113	115 374
Revenus des comptes débiteurs	19 573	18 392
Commissions sur avals et cautions	2 463	2 665
Produits sur opérations de leasing	967	1 050
	<u><u>162 116</u></u>	<u><u>137 481</u></u>

## 7.2 Commissions :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Commissions sur comptes	7 118	7 134
Opérations guichet et opérations diverses	1 338	1 236
Opérations sur titres	4 862	4 338
Opérations avec l'étranger	3 690	2 940
Commissions sur moyens de paiement	6 306	5 282
Commissions de gestion	9 738	7 937
	<u><u>33 052</u></u>	<u><u>28 867</u></u>

## 7.3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Gains nets sur opérations de change	8 949	7 320
Gains nets sur titres de transaction	1 509	4 139
	<u><u>10 458</u></u>	<u><u>11 459</u></u>

## 7.4 Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Revenus des titres de participation	8 740	7 704
Revenus des obligations	1 378	285
	<u><u>10 118</u></u>	<u><u>7 989</u></u>

Conformément aux normes comptables applicables en Tunisie, les plus values réalisées sur les titres d'investissement sont présentées dans la rubrique « dotations aux provisions et corrections de valeur sur portefeuille d'investissement ».

#### **7.5 Intérêts encourus et charges assimilées :**

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	61 482	53 124
Charges sur emprunts et ressources spéciales	6 025	7 365
Charges sur opérations interbancaires	1 763	1 337
	<u>69 270</u>	<u>61 826</u>

#### **7.6 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur actifs :**

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>		<u>31/12/2009</u>
Dotation nettes aux provisions pour créances	33 110	(i)	4 159
provisions pour risque opérationnel et AED	624		2 266
Provisions pour congés payés	141		670
Provisions pour apurement des comptes	0		1 221
provisions pour prime d'intéressement	5 570	(ii)	6 036
Créances irrécouvrables passées par perte	162		13
Perte diverses d'exploitation	310		0
Recouvrement sur créances radiées	-1 006		-720
reprises de provisions sur risques et charges	-151		-122
	<u>38 760</u>		<u>13 523</u>

- (i) il s'agit de la dotation nette pour provisions affectées aux créances classées
- (ii) C'est la dotation aux provisions constituée pour la couverture de la prime d'intéressement à régler en 2011.

#### **7.7 Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement**

Ce poste comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins values sur les titres d'investissements. Il est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Dotations nettes aux provisions pour titres	-1 361	-5
Moins value réalisée sur titres d'investissement	-1 438	0
Plus values réalisées sur titres d'investissement	2 040	1 418
	<u><u>-759</u></u>	<u><u>1 413</u></u>

## 8. NOTES RELATIVES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

### 8.1 Produits d'exploitation encaissés

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Intérêts et revenus assimilés	164 450	147 283
Commissions en produits	33 052	28 867
Gain sur portefeuille titre commercial et autres produits financiers	10 458	11 459
Ajustement des comptes d'actif	20	-348
	<u><u>207 980</u></u>	<u><u>187 261</u></u>

### 8.2 Charges d'exploitations décaissées

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Intérêts encourus et charges assimilées	-70 305	-62 694
Ajustement des comptes du passif	4 199	-3 950
	<u><u>-66 106</u></u>	<u><u>-66 644</u></u>

### 8.3 Dividendes versés

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2010 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 Mai 2010. Ils se sont élevés à 32.625 mille dinars.

## **9. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

En application de la norme comptable relative aux parties liées, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2010 se présentent comme suit :

### **9.1 Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT**

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT et met à sa disposition les logistiques nécessaires à son fonctionnement. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. En rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant de 262 mille dinars encaissé en 2010.

### **9.2 Opérations avec les SICAV**

BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement et 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

### **9.3 Opérations avec FOSA**

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier fourni par la BT s'élève à 3 mille dinars au titre de l'exercice 2010.

### **9.4 Opérations avec Placements de Tunisie**

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 40 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

### **9.5 Opérations avec ASTREE**

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une commission annuelle nette de 30.000 dinars.

L'encours au 31 décembre 2010 des placements effectués par l'ASTREE chez la Banque de Tunisie totalise 64.480 Mille dinars dont 16.800 de placements à terme et 48.000 sous forme de certificat de dépôts.

## **9.6 Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES**

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 130 mille dinars par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une commission annuelle de 15 mille dinars hors taxes.

## **9.7 Opérations avec INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID**

La BT loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 50 mille dinars par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers de IID moyennant une commission annuelle de 15 mille dinars hors taxes.

## **9.8 Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET**

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 3 mille dinars hors taxes.

## **9.9 Opérations avec SPFT CARTHAGO**

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 15 mille dinars hors taxes.

La BT assure également les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

## **9.10 Opérations avec la Générale de Participations**

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 40 mille dinars hors taxes.

## **9.11 Opérations avec la Générale d'Investissement de Tunisie**

La BT a conclu une convention avec la Générale d'Investissement de Tunisie en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 3 mille dinars hors taxes.

## **9.12 Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA**

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 10 mille dinars hors taxes.

### **9.13 Opérations avec BT SICAR**

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. L'encours au 31 décembre 2010 des fonds gérés s'élève à 10.500 mille dinars. Une provision de 2 042 mille dinars a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année. Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une commission annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

### **9.14 Opérations avec les administrateurs**

L'encours net des engagements (Bilan et Hors bilan) sur le Groupe karthago s'élève au 31/12/2010 à 138.678 mille dinars. Ces engagements sont totalement couverts par des garanties réelles inscrites en hors bilan.

Les dépôts de ce groupe chez la Banque totalisent 72.195 mille dinars au 31/12/2010.

## **10. NOTE SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS**

Ces états financiers sont arrêtés en tenant compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice 2010. C'est ainsi que la classification des créances et les provisions constituées en 2010 tiennent compte des événements de janvier 2011.

L'impact des événements de janvier 2011 sur le réseau et les équipements de la banque suite aux dommages matériels subis est estimé à 450 mille dinars, dont 300 mille dinars sont provisionnés en 2010.

Le conseil d'administration du 13 avril 2011 a autorisé la publication de ces états financiers. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.